[G. L. du Tillet]
Fre 4. 32637. 2
Case FRC 25790

SENTIMENT

D'UN ÉVÊQUE,

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur la réforme à introduire dans le temporel & la discipline du Clergé.

UN Saint disoit anciennement : La piété a engendré les richesses, & les filles ont étouffé leur mere : jamais cette vérité n'a été plus fortement sentie qu'aujourd'hui : il faut que le Clergé en convienne de bonne foi, & qu'il aille lui-même au-devant de la réforme. Cette réforme ne doit pas être arbitraire ; le Clergé a toujours eu ses regles ; il n'en est pas de lui comme des institutions humaines qui ont eu leurs commencemens foibles, leurs progrès, leur force, leur décadence & leurs décrépitude. Institué par N. S. J. C., il a eu dès son origine tout ce qui lui étoit essentiel d'avoir ; & le rappeller à sa source, c'est lui indiquer la réforme & la perfection.

Institution du Clergé.

Les Evêques & les Prêtres succedent évidemment au ministere des Apôtres, comme les Apô-

THE NEWBERRY LIBRARY

tres avoient succédé au ministere de J. C. *Ce n'est pas vous qui m'avez choisi : mais c'est moi qui vous ai choisis ; & je vous ai établis, afin que vous rapportiez du fruit dans le monde, & que votre fruit demeure toujours.* Jean, 15, 16. *Comme mon Pere m'a envoyé, je vous envoie de même.* Jean, 20, 21. Telle est l'institution divine du Clergé. Ses fonctions & ses devoirs sont d'instruire, d'édifier, d'administrer les Sacremens, & de mener une vie sainte, & tellement exemplaire, qu'elle puisse servir de modele aux Fideles. *Vous êtes la lumiere du monde.* Math. 5, 14. *Vous êtes le sel de la terre.* Math. 5, 13. *Vous instruirez les Nations, vous les baptiserez ; vous leur recommanderez d'observer les commandemens que je vous ai confiés.* Math. 28, 29. *Soyez parfaits, comme votre Pere céleste est parfait.* Math. 5, 48. *Que votre lumiere luise devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, & qu'ils glorifient votre Pere qui est dans les Cieux.* Math. 5, 16. *Soyez l'exemple & le modele.* 1 Tim. 4, 12.

Notre divin fondateur exige que, pour notre subsistance temporelle, nous ayons la plus grande confiance en la Providence. Il nous a assuré qu'elle ne nous manqueroit pas, parce que l'*ouvrier mérite qu'on le nourrisse.* Math. 10, 10. S. Paul enseigne *que Dieu a ordonné que ceux qui annoncent l'Evangile, vivent de l'Evangile.* 1. Cor. 9, 14. Mais il borne au simple nécessaire ce que les Ministres ont droit d'exiger : *ayant de quoi nous nourrir & nous vêtir, nous devons être contens.* 1. Tim. 6, 8.

C'eſt ainſi que pendant trois cens ans le Clergé a vécu des oblations volontaires des Fideles ; & pendant ce temps, malgré la puiſſance des Céſars, & les perſécutions de tout genre, il a joui de la plus haute conſidération, de l'autorité & du pouvoir que donnent la confiance & le reſpect pour la vertu.

En effet, Dieu ne peut pas faire à la terre un plus beau préſent que celui d'un bon Paſteur. Un Evêque vertueux eſt le pere tendre des Paſteurs du ſecond Ordre de ſon Dioceſe ; ils puiſent dans ſon cœur des conſolations ſpirituelles, & dans ſes moyens des reſſources pour les malheureux ; il eſt l'ame d'un grand corps, il donne l'impulſion à la vertu de ſes coopérateurs ; il les pacifie, les régénere, les protege, & ſouvent, par ſa conſidération perſonnelle & celle de ſa place, il travaille efficacement à la proſpérité d'une province, & au bonheur d'un grand nombre de particuliers de ſon Dioceſe.

Après un bon Evéque, rien de plus précieux qu'un bon Curé, qui forme les jeunes cœurs à la vertu, les y maintient dans l'âge mûr, eſt le conſolateur des affligés, & l'appui des malheureux de ſa paroiſſe.

Tels ont été en général les Paſteurs des premiers ſiecles ; alors le mérite ſeul déterminoit le choix.

Conſtantin, Clovis & ſes enfans crurent qu'on ne pouvoit donner trop de bien à des hommes qui en faiſoient un ſi ſaint uſage ; ils donnerent des fonds immenſes aux Egliſes : Charlemagne y ajouta

les dîmes, & fit les Eccléſiaſtiques Princes, Ducs & Seigneurs.

Alors le Clergé ne fut plus ſeulement le Corps vénérable des Paſteurs ; il devint un Corps politique dans l'État, ce qui répugne à ſon inſtitution (1). Alors commencerent ſes privileges & ſes prétentions ; alors la dignité paſtorale enflamma les deſirs de l'avarice & de l'ambition, & les Rois voulurent en diſpoſer ; alors enfin naquirent les abus dont on ſe plaint tant aujourd'hui, & dont il faut convenir avec franchiſe.

Abus introduits dans le Clergé.

I. Mauvais choix des Paſteurs du premier & du ſecond Ordre. Les Evêchés étant à la nomination du Roi, & la plus grande partie des cures étant à la nomination de patrons particuliers eccléſiaſtiques & laïcs, l'intrigue & la recommandation l'emportent ſouvent ſur le mérite, & l'étouffent.

II. Les réſignations & les préventions peuplent le Clergé de ſujets qui n'ont, ni l'eſprit ni le talent de leur état.

III. La pluralité des Bénéfices. Il y a des Eccléſiaſtiques dont on peut dire ce qu'Iſaïe diſoit des mauvais Paſteurs d'Iſraël : *Impudentiſſimi neſcierunt ſaturitatem.* Iſ. 56, 11.

---

(1) Nemo militans Deo implicat ſe negotiis ſecularibus. 2. *ad Timoth.* 2, 4.

IV. L'exceſſive opulence de pluſieurs Bénéfices, ſouvent ſans fonctions, & l'extrême médiocrité de quelques autres très-utiles.

V. L'abus de cette opulence. Le luxe de tout genre, & particulièrement celui de la table. Il faut abſolument détruire dans l'Epiſcopat le fatal préjugé de la repréſentation. Un jeune Evêque, cadet, pour l'ordinaire, d'une famille pauvre, nourri ſouvent dans ſon enfance du pain de l'aumône, croit, lorſqu'il eſt nommé Evêque, devoir monter ſa maiſon ſur un ton magnifique. Quelques Evêques le font par goût, mais un grand nombre qui aimeroit mieux la vie ſimple & frugale, ſe laiſſent entraîner par l'exemple & l'uſage. En effet, ſuivant le ton reçu, tout devient pour un Evêque une raiſon de repréſentation, un grand qui paſſe dans la ville, une bénédiction de drapeaux, une Aſſemblée de bureau, une viſite de Corps, les jours où il eſt d'uſage qu'il officie dans ſon Egliſe. Ces jours ſont ordinairement les jeudi, vendredi & ſamedi ſaint, & les grandes fêtes de l'année. Quelle abſurdité de choiſir, pour donner un feſtin à des Eccléſiaſtiques, les jours que l'Egliſe a conſacrés particuliérement à la pénitence ou à une joie purement ſpirituelle! Pluſieurs Evêques ſe ſont ſouſtraits à cet uſage peu édifiant.

Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt nous a permis de donner des feſtins, mais il a nommé nos convives; ce ſont, nous a-t-il dit, *ceux qui n'ont pas de quoi vous le rendre; alors votre feſtin vous ſera rendu, à la réſurrection des Juſtes.* Luc. 14, 14.

S. Chryſoſtôme diſoit : Dans une ville comme

Conſtantinople, ſi je donne à manger, il faut que je prie tout le monde, mais alors je ruinerai mes reſſources pour faire du bien. En conſéquence, il mangeoit ſeul, ou avec quelques Clercs de ſon Egliſe.

Julien l'Apoſtat, conſidérant combien la vie frugale, retirée & bienfaiſante des Evêques catholiques leur concilioit de reſpect, écrivit aux Pontifes des faux Dieux : Ne donnez jamais de repas, & n'allez jamais chez les Grands.

Le luxe de la table préſuppoſe & néceſſite de grands frais, des domeſtiques nombreux, de la vaiſſelle, du linge, des ameublemens; il entraîne une perte de tems conſidérable, par les viſites & les converſations ; il rend enfin un Grand qui s'y livre, parfaitement reſſemblant au mauvais riche de l'Evangile : *Induebatur purpurâ & byſſo, & epulabatur quotidiè ſplendidè.* Luc. 16. On cherche à acquérir de la conſidération en repréſentant à table, & on ſe trompe : ceux qui font l'uſage le plus ſenſuel de la table d'un Eccleſiaſtique, le mépriſent au fond du cœur, pour le mauvais uſage qu'il fait des biens de l'Egliſe.

VI. Défaut de réſidence cauſé par l'ennui de la repréſentation, le dégoût des devoirs, & l'ambition qui fait préférer une place d'Aumônier à la Cour, aux fonctions du ſaint miniſtere.

VII. La multiplication d'offices inutiles. Abbayes commendataires, Prieurés ſimples, Collégiales, Chapelles, Aggrégations, Aumôneries ſans fonctions, &c. Ces Bénéfices multiplient à l'infini les Eccléſiaſtiques déſœuvrés qu'on rencontre

dans toutes les ſociétés, portant dans leurs habits, leurs friſures, leurs propos, leurs actions, la livrée du monde le plus corrompu. Ils font gémir les gens vertueux, indignent contre le Clergé, & par-là font mépriſer la religion dont ils ſont les plus cruels ennemis.

VIII. La multiplication exceſſive des Ordres & des Maiſons des Religieux. La variété ſinguliere des regles & des habits, le défaut de diſcipline, & l'inutilité de beaucoup de Maiſons religieuſes ſont un abus contre lequel on s'éleve depuis longtems.

IX. L'éducation des Séminaires. Elle demande à être perfectionnée : on s'occupe trop de la ſcholaſtique, qui forme autant à l'attaque qu'à la défenſe de la religion : on y étudie peu l'Ecriture ſainte & l'Hiſtoire eccléſiaſtique, & on ne forme point aſſez au miniſtere de la parole, ſi néceſſaire aux Paſteurs du premier & du ſecond Ordre. Or, par le talent de la parole, on n'entend pas un beau diſcours que la vanité débite, que la curioſité écoute, & que la malignité cenſure, mais la facilité & la hardieſſe de faire ſouvent, & ſans beaucoup de préparation, une inſtruction familiere & utile à ceux qui l'écoutent. C'eſt un talent précieux qui ne s'acquiert que par l'uſage.

X. Les difficultés inſurmontables qu'on rencontre pour ramener à ſon devoir un Eccléſiaſtique du premier ou du ſecond Ordre. L'Officialité eſt devenue pour l'Evêque une arme inutile & même dangereuſe ; & quand il s'écarte lui-même de ſes

devoirs, on ne voit aucune autorité qui s'emploie à l'y rappeller.

XI. Les procès fréquens & longs. Ils font retentir dans les tribunaux les noms odieux de cupidité & de deſpotiſme eccléſiaſtique, & nuiſent au reſpect dû à la religion. Cependant on eſt ſouvent forcé d'en ſoutenir, parce qu'il y a des propriétés qu'on ne peut abandonner, & des gens injuſtes qui veulent les uſurper.

Moyens de remédier aux abus dans le temporel & la diſcipline du Clergé.

On érigera dans chaque diocèſe un bureau diocéſain qui adminiſtrera tous les revenus des Bénéfices après la mort des titulaires actuels, ou de leur conſentement.

Dès ce moment, on ceſſera de nommer aux Bénéfices ſans fonctions, tels que les Abbayes, les Prieurés ſimples, les Collégiales inutiles, les Chapelles, &c.

On formera de ces revenus une maſſe qui ſervira à doter les Evêchés, les Cures & les Chapitres de Cathédrale, dont les revenus ſeroient anéantis par la ſuppreſſion de la dîme prononcée par l'Aſſemblée Nationale. On leur fixera un ſort décent & proportionné.

On rendra égales en revenu, par ſucceſſion de tems, toutes les prébendes des Egliſes cathédrales; on ſupprimera les titres de prévôt & de doyen; l'Evêque préſidera au chapitre, & prendra ſon conſeil dans toute affaire importante,

ainſi que cela s'eſt pratiqué pendant mille ans ; les prébendes & les Cures ſeront nommées en chapitre, l'Evêque y préſidant ; on choiſira pour remplir les canonicats d'anciens Curés qui formeront un ſénat & un conſeil vénérable. Pour ſoulager ces anciens Paſteurs, on diminuera la longueur des Offices.

Le Bureau adminiſtrateur des biens des dioceſes détruit ſeul la plus grande partie des abus dans le temporel, l'inégalité des fortunes --- la pluralité des Bénéfices ---- le luxe ---- le préjugé de la repréſentation --- la multiplication d'Eccléſiaſtiques fainéans, & par cela ſeul ſcandaleux --- les procès des particuliers --- les annates --- les préventions --- les réſignations --- les expectatives ---- la vexation des Economats --- les choix déſaſtreux des patrons ſans principes --- le droit abuſif des gradués.

Cet ordre n'eſt point une innovation. C'eſt au Concile d'Agde en 506 que l'on a commencé à abandonner à un Eccléſiaſtique une portion du bien de l'Egliſe pour en jouir pendant ſa vie. Auparavant tout le revenu étoit une maſſe dont l'Evêque faiſoit la diſtribution.

On tiendra tous les ans des ſynodes diocéſains, & tous les deux ans des conciles provinciaux. Dans les premiers, on jugera la conduite des Eccléſiaſtiques, & dans les ſeconds, celle des Evêques. Le tout ſe fera à frais communs, & dans la plus grande ſimplicité. Ces ſynodes & ces conciles ont été pendant mille ans les tribunaux ordinaires de l'Egliſe. Les conciles de

Conſtance, de Baſle & de Trente en ont réclamé & ordonné le rétabliſſement. Les conciles propoſeront au Roi les ſujets dignes de l'Epiſcopat ; & Sa Majeſté, en conſentant à ne choiſir pour premiers Paſteurs que ceux qui lui ſeront préſentés par des conciles, ne répondra pas de ſon choix, & des ſcandales qui en réſultent, s'il eſt mauvais.

On s'occupera de faire un catéchiſme, un bréviaire, un rituel, un miſſel, un cérémonial, une philoſophie, & une théologie courte & claire, pour toute l'Egliſe gallicane. Le concile de Trente, en ſupprimant ce qui n'eſt point reçu pour la diſcipline, ſeroit une théologie ſuffiſante.

On réduira toutes les Regles monaſtiques à deux ou trois, qui ſeront revues & rédigées.

On conſervera l'habit des Chartreux & l'humble vêtement de Capucins.

On ne conſervera dans chaque province que le nombre de Maiſons religieuſes qui pourront édifier ſans ſurcharger. Mais pour qu'elles ſoient régulieres, il faut qu'elles ſoient nombreuſes, & qu'on y rétabliſſe le travail des mains, & la fuite du monde.

Ne pourroit-on pas eſpérer déſormais un ſilence raiſonnable ſur les queſtions obſcures de la grace, & éviter ce qui pourroit renouveller les anciennes querelles ? Il n'eſt pas plus intéreſſant aujourd'hui de ſavoir ſi les cinq propoſitions condamnées ſont dans Janſenius, qu'il l'eſt de ſavoir ſi Ibas étoit véritablement l'auteur de la lettre au Perſan

Maris. En 431 le Pape S. Céleſtin ſachant que la Provence étoit troublée par des diſputes ſur la grace, écrivit aux Evêques, après avoir établi que la grace eſt néceſſaire & gratuite, que Dieu détermine notre volonté, ſans lui faire violence.

Il ajoute : Quant aux queſtions plus profondes & plus difficiles, Nous ne les mépriſons pas, mais Nous ne croyons pas néceſſaire d'en parler. Imitons ce grand Pape, & contentons-nous de la foi aux principes qu'il établit.

Je ſuis prêt à changer de ſentiment, ſi on me prouve que ceux que j'ai expoſés ſont mauvais, ou ſi on m'en indique de meilleurs.

FIN.